

VILLE d'AMBOISE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 OCTOBRE 2012

Le Conseil Municipal a été convoqué en Mairie d'Amboise, par courrier du 28 Septembre 2012, pour la séance du 2 Octobre 2012.

Le Conseil Municipal a siégé, salle du Conseil Municipal, en mairie d'Amboise, le mardi deux octobre deux mille douze, à dix neuf heures, sous la présidence de Monsieur Christian GUYON, Maire d'AMBOISE, Conseiller Général.

Étaient présents : M. GUYON, Mme GAUDRON, Mme ALEXANDRE, M. GASIOROWSKI, Mme PREEL, M. PASSAVANT, Mme CHAUVELIN, M. NYS, M. DURAN, M. DEGENNE, Mme SANTACANA, M. MICHEL, Mme COLLET, M. ANDRÉ, Mme CHAMINADOUR, M. BERDON, Mme DUPONT, Mme GRILLET, Mme ROY, M. RAVIER, Mme NOUVELLON, Mme ROQUEL, M. PEGEOT, Mme GENTY.

Absents Excusés : Mme LATAPY a donné pouvoir à Mme CHAUVELIN, Mme AULAGNET a donné pouvoir à M. PASSAVANT, Mme SUC a donné pouvoir à M. GUYON, M. LEVRET a donné pouvoir à M. DURAN, M. LEPELLEUX a donné pouvoir à Mme NOUVELLON, M. GAUDION, Mme GRIBET, M. EHLINGER, Mme BLATE.

Secrétaire de Séance : M. Eric DEGENNE

ORDRE DU JOUR

INTERCOMMUNALITÉ

N° 12-105 : Demande d'arrêté préfectoral pour définir le périmètre d'un nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes des Deux Rives et de Val d'Amboise page 01

DEMANDE D'ARRETE PREFECTORAL POUR DEFINIR LE PERIMETRE D'UN NOUVEL EPCI ISSU DE LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DES DEUX RIVES ET DE VAL D'AMBOISE

M. GUYON : L'ordre du jour est un point unique. Il porte sur l'intercommunalité. Il s'agit de voter une demande adressée au préfet, une demande d'arrêté préfectoral pour définir le périmètre d'un nouvel EPCI, issu de la fusion des communautés de communes des 2 Rives et de Val d'Amboise.

Cette demande d'arrêté préfectoral fait suite à des entretiens que j'ai eus avec le Préfet d'Indre et Loire en début de semaine dernière et des entretiens aussi que le Préfet a eus avec le Président de l'autre Communauté de Communes, la Communauté de Communes des 2 Rives. Pourquoi avons-nous eu ces conversations ? pourquoi cet entretien téléphonique avec le Préfet ? C' est parce que je lui ai fait un courrier recommandé avec Accusé de réception qui comportait plusieurs points dont la fusion des deux communautés de communes et une demande pour qu'il prenne un arrêté de fusion.

Voilà, les choses sont moins simples qu'on peut le penser et après avoir échangé avec le Préfet, il nous a paru opportun, je n'irai pas jusqu'à dire que c'est sur ses conseils, mais c'est à sa demande, que nous nous réunissons ce soir pour prendre une délibération puisqu'il souhaite qu'une commune fasse cette demande.

Donc, je vais vous lire la délibération et puis après, on pourra échanger sur le sujet si vous le souhaitez :

« Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-41-3 ;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités ;

Vu le projet de territoire réalisé par le collectif Profusion, approuvé par délibération de la commune d'Amboise le 21 mars 2011 ;

Considérant que la demande de fusion formulée dans la délibération susmentionnée a été suspendue en raison de la réalisation du schéma départemental de coopération intercommunale par le Préfet d'Indre et Loire ;

Considérant que ce schéma a été rejeté par la majorité des communes concernées sur le territoire des Communautés de Communes de Bléré Val de Cher, du Castelrenaudais, des Deux Rives et de Val d'Amboise.

Considérant qu'il n'existe aucun schéma départemental de coopération intercommunale adopté sur le département d'Indre et Loire ;

Considérant que la création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion des Communautés de Communes des Deux Rives et de Val d'Amboise répond aux attendus de la loi, à savoir suppression des discontinuités territoriales et des communautés de moins de 5 000 habitants ;

Il est proposé au conseil municipal de réitérer sa demande d'arrêté préfectoral pour définir le périmètre d'un nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes des Deux Rives et de Val d'Amboise. »

En effet la communauté de communes des 2 Rives comprend moins de 5 000 habitants, donc une communauté de communes comprenant moins de 5 000 habitants doit forcément fusionner avec une autre communauté et la discontinuité territoriale qui existe entre certaines communes de cette communauté des 2 rives mais aussi à l'intérieur même de Val d'Amboise, il y a discontinuité territoriale si on considère la commune de Cangey, elle est isolée des autres communes de Val d'Amboise. Donc, ces deux communes présentent des discontinuités territoriales et ça rentre parfaitement dans ce que la loi demande.

Pourquoi vous avoir réuni aussi rapidement ? Parce que le Préfet me disant, ainsi qu'au Président des 2 Rives : « prenez une délibération et après je prendrai les dispositions pour arrêter un périmètre ».

Donc, je pense qu'il faut faire vite et pourquoi faire vite ? Parce que nous ne faisons pas partie, à Amboise, des gens qui jouent la montre, ce qui n'est pas le cas à Val d'Amboise, pour certaines communes de Val d'Amboise. Je ne dirais pas toutes les communes de Val d'Amboise, mais un certain nombre de communes de Val d'Amboise trouvent que cette situation est confortable, on ne bouge rien, on ne change rien, on continue la petite vie.. mais ça suffit ! Il faut prendre le taureau par les cornes et faire comprendre aux autres communes qu'elles doivent, elles aussi, faire preuve de responsabilités, en faisant comme nous et au moins, les choses seront claires. On saura où sont les freins. Nous le savons mais c'est mieux quand c'est au grand jour et que ce sont les freins eux-mêmes qui se présentent comme tels.

Voilà pourquoi je vous propose de réitérer auprès de Monsieur le Préfet la demande d'un arrêté définissant le périmètre d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale comprenant les deux communautés de communes de Val d'Amboise et des 2 Rives.

Est-ce que quelqu'un veut apporter un complément d'informations ou poser des questions ?

Mme ROQUEL : On ne va pas continuer à N+1, N+2... il faut qu'on s'arrête un jour !

M. GUYON : Il faut aussi que les choses se règlent quand même avant les prochaines échéances municipales puisqu'aux prochaines échéances municipales, sur les listes qui seront soumises au vote des électeurs, les membres des conseils municipaux, s'ils étaient élus, seront à l'avance fléchés, c'est-à-dire désignés comme participant au conseil communautaire. Donc, il faut éclaircir un peu le paysage, justement, avant qu'on n'entre dans une phase électorale. Isabelle Gaudron.

Mme GAUDRON : Je voudrais signaler quand même que nous sommes un des rares départements à ne pas avoir acté notre carte d'intercommunalité. Il y a aussi le Loir et Cher qui est aussi comme nous pas très en avance, même un peu en retard et le Préfet du Loir et Cher a pris les choses en main. Il n'a pas tout réglé mais il a réglé quand même une partie du périmètre. C'est vrai que le Préfet en Indre et Loire attendait des réactions fortes des élus et c'est bien ce message qu'on va envoyer avec notre délibération. Pourtant, il n'y a rien de nouveau, on l'a déjà dit et redit mais il semble que là, l'expression qu'on va pouvoir avoir avec cette délibération va permettre de relancer à nouveau cette nécessaire concertation.. C'est le dernier moment où on va pouvoir le faire et moi, je suis comme toi, Christian, il faut qu'on règle ça avant les prochaines municipales. On ne va pas encore avoir ça à gérer, on aura d'autres trucs à gérer y compris les compétences. Au moins, ce sera réglé et c'est important. En tout cas, l'équipe municipale s'était engagée à conduire cette fusion..

M. GUYON : Ça faisait partie de nos promesses de campagne

Mme GAUDRON : Je crois qu'il y a aussi un autre président de communauté de communes qui s'était engagé

M. GUYON : Ça faisait partie des promesses de campagne de l'actuel Président de la Communauté de Communes Val d'Amboise. On est prêt même à l'aider à se faire ré-élire sur sa commune, en disant prenez la décision conforme à vos promesses électorales.

M. PEGEOT : Dans ce qu'on va voter ce soir, qu'est-ce qu'il y a comme différence par rapport à ce qui a été voté le 21 mars 2011 ?

M. GUYON : Le 21 mars 2011, on a voté un projet de territoire qui sous-entendait, bien évidemment, la fusion des 2 communautés de Communes : Val d'Amboise et les 2 Rives. Là, on est beaucoup plus précis, on dit « Monsieur le Préfet, nous, Commune d'Amboise, nous vous demandons de prendre un arrêté de fusion des deux communautés de communes, Val d'Amboise et les 2 Rives ». On ne peut pas être plus précis.

M. PEGEOT : Autre petite question, dans la dernière page, dans l'avant dernier paragraphe, il est écrit : « Afin d'appuyer cette demande par un acte juridique récent... C'est ce qu'on fait ce soir, l'acte juridique récent ? »

M. GUYON : La réponse est oui, c'est un acte qui va être vérifié par le contrôle de légalité.

M. PEGEOT : Parce que je vais dire franchement, je considère que c'est un piège qu'on nous tend

M. GUYON : Ah non !

M. PEGEOT : Je parle pour moi, Monsieur le Maire et j'espère me tromper. On verra. Parce que je ne sais pas si on peut prendre un arrêté..

M. GUYON : Non. Nous, on ne peut pas prendre d'arrêté. On demande au Préfet de prendre un arrêté

M. PEGEOT : Sous quel délai ? Sous quelle forme ? Ce n'est pas précisé

M. ANDRÉ : Il y a une procédure

M. GUYON : Le Préfet doit donner réponse dans les deux mois

M. PEGEOT : Et s'il n'y a pas de réponse, comment on fait ?

M. GUYON : S'il refuse, il doit justifier son refus. S'il ne répond pas.... mais tout le monde n'est pas val d'Amboise !

M. PEGEOT : Il me semble déjà que, je ne sais pas si c'est dans des décisions aussi importantes, mais vous nous avez dit, des fois que le Préfet n'avait pas répondu à certaines de vos lettres

M. GUYON : C'est vrai et c'est pour cela que la dernière lui a été adressée en recommandée avec accusé de réception

M. PEGEOT : Et là, on va l'envoyer en courrier simple ?

M. GUYON : Non, non. Une délibération du Conseil Municipal, c'est soumis au contrôle de légalité, donc les services de la Préfecture vont forcément la recevoir et la regarder et c'est à la demande du Préfet qu'on prend cette délibération. Il l'attend et on peut même dire qu'à midi, le service concerné de la Préfecture s'est inquiété auprès du Cabinet de la Mairie d'Amboise pour savoir quand nous allons prendre cette délibération.

M. PEGEOT : Ça c'est fait d'un coup, comme ça ! Il y a trois mois, il ne s'inquiétait pas...

M. GUYON : Il y a trois mois, on n'était pas dans la même configuration politique nationale qu'en ce moment. Les choses changent et effectivement, il y a des targettes qui sont tirées.

M. PEGEOT : Donc, on peut dire qu'il s'est fait peut-être un peu taper sur les doigts !

M. GUYON : Non, non. J'ai eu une conversation très franche avec lui et j'ai expliqué par le détail le fond de ma pensée. Donc là, il sait

M. PEGEOT : Je présume que dans l'arrêté qu'il va prendre, il va y avoir à la fois la décision de dire, on met en place la fusion et il va y avoir un calendrier. C'est comme cela que ça marche ?

M. GUYON : Il a deux mois pour répondre et à partir de là... mais il ne mettra pas deux mois à répondre à partir du moment où il commence à s'inquiéter de savoir si la délibération a été prise, si le conseil municipal s'est réuni, on peut considérer que les choses devraient aller plus vite qu'elles ne l'ont été jusqu'à présent

Mme NOUVELLON : Et si c'est accepté et que d'autres communes ne sont pas.. ?

M. GUYON : ..après on passera à une étape suivante où il faudra que les autres communes se déterminent aussi et là aussi, on entrera dans un processus de respect de la loi avec des conditions.

M. DEGENNE : Si le Préfet prend un arrêté..

M. GUYON : Après, il faut que chaque Conseil Municipal se détermine

M. PEGEOT : Monsieur le Maire, est-ce qu'il serait possible de savoir.. parce que j'ai deux, trois choses à demander, parce que je pensais qu'après, le document, le rapport serait envoyé au Préfet. Vous n'allez pas envoyer le rapport au Préfet ? Vous allez juste lui demander d'appliquer ce qu'on demande, parce qu'il y a peut-être des formulations ... j'aurais souhaité qu'on précise que c'était plus de la moitié des communes et ce que cela représentait en terme d'habitants et surtout, quels sont les conseils municipaux qui, comme nous, ont voté à l'unanimité.

M. GUYON : Tout cela lui a été précisé dans le courrier que je lui ai adressé en recommandé. Il y avait tout expliqué en disant que...

M. PEGEOT : Ce serait pour nous, parce que ça peut être intéressant de savoir..

M. GUYON : Mais que ce soit voté ou pas à l'unanimité par un conseil municipal, si c'est voté à la majorité, le vote est acquis

M. PEGEOT : Mais Monsieur le Maire, vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a des majorités et des minorités dans chaque conseil municipal et qu'à la suite d'échéances électorales, ça peut bouger et ça peut être intéressant de voir ce qui se passe maintenant pour plus tard

M. GUYON : Bien sûr que ça peut bouger mais de toutes façons, il y aura aussi une majorité qualifiée à respecter dans les votes des Conseils Municipaux, à la fois en nombre de communes par communauté de communes, en nombre d'habitants représentés par ces voix

M. PEGEOT : Ce que je souhaite, c'est qu'on ait une majorité à la fois au nombre d'habitants et au nombre de communes pour favoriser la fusion des deux communautés de communes. Quand l'arrêté préfectoral va fonctionner, il peut y avoir des communes qui peuvent ne pas être intéressées, qui veulent bien être Val d'Amboise ou les 2 Rives mais qui ne veulent pas être dans cette...

M. GUYON : Dans cette EPCI..

M. PEGEOT : Ça peut exister

M. GUYON : Bien sûr. J'en connais des communes, mais à partir du moment où la majorité qualifiée aura été acquise dans chaque communauté de communes, les communes réfractaires s'y plieront. C'est la loi de la majorité et ce n'est pas une majorité simple, ce sera une majorité qualifiée. Il n'y a pas de pièces à y mettre et j'imagine qu'il y a une ou deux communes, debout sur les freins, comme d'habitude ! Mais si c'est la majorité qualifiée.. ils pourront toujours rester debout sur les freins, mais ça n'arrêtera pas la machine !

Je vous propose qu'on passe au vote.

POUR : Unanimité

M. GUYON : Pas de vote contre, pas d'abstention, c'est acquis à la majorité. Mes chers collègues, je vous remercie. Le message qu'on envoie au Préfet est clair.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-41-3;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités ;

Vu le projet de territoire réalisé par le collectif Profusion, approuvé par délibération de la commune d'Amboise le 21 mars 2011 ;

Considérant que la demande de fusion formulée dans la délibération susmentionnée a été suspendue en raison de la réalisation du schéma départemental de coopération intercommunale par le Préfet d'Indre et Loire ;

Considérant que ce schéma a été rejeté par la majorité des communes concernées sur le territoire des Communautés de Communes de Bléré Val de Cher, du Castelrenaudais, des Deux Rives et de Val d'Amboise.

Considérant qu'il n'existe aucun schéma départemental de coopération intercommunale adopté sur le département d'Indre et Loire ;

Considérant que la création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion des Communautés de Communes des Deux Rives et de Val d'Amboise répond aux attendus de la loi, à savoir suppression des discontinuités territoriales et des communautés de moins de 5 000 habitants ;

Il est proposé au conseil municipal de réitérer sa demande d'arrêté préfectoral pour définir le périmètre d'un nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes des Deux Rives et de Val d'Amboise.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Accepte cette demande d'arrêté préfectoral.

**Rapport relatif à la demande d'arrêté préfectoral de périmètre d'un nouvel EPCI
issu de la fusion des communautés de communes des Deux Rives et de Val
d'Amboise**

L'organisation de notre territoire en deux communautés de communes constitue non seulement une anomalie, mais aussi un handicap. Dès lors, l'intérêt général commande une fusion des Deux Rives et de Val d'Amboise au sein d'une entité nouvelle qui fasse table rase des dissensions passées et se projette sur le développement de notre territoire.

Notre territoire possède des atouts exceptionnels :

- * Deuxième pôle industriel et économique du département,
- * Une destination touristique majeure : le Val de Loire,
- * Un équilibre fait de nature, de culture, de patrimoine et d'énergie,
- * Des animations nombreuses et un tissu associatif foisonnant.

Ensemble, nos 14 communes regroupent plus de 27 000 habitants.

CCVA et CC2R représentent :

- * 42,6 % de la population du SCOT (Amboise-Bléré-Château-Renault) ;
- * 24,4 % de la population du Pays Loire-Touraine (58 communes et 6 communautés de communes).

Du point de vue économique, CCVA et CC2R représentent :

- * 44,3 % des entreprises du SCOT ABC ;
- * 24,6 % des entreprises du Pays Loire Touraine.

Au total, 1 837 établissements publics et privés avec une structure par taille proche de la structure départementale.

L'association CCVA/CC2R renforce une offre touristique « plurielle » dans la tonalité de la demande actuelle. Parmi les opportunités : le programme de développement touristique du Pays, le label Pays d'art et d'histoire, démarche d'excellence des grands sites patrimoniaux du Val de Loire et le schéma départemental de développement touristique durable.

En matière d'emploi, CCVA+CC2R représentent :

- * 53,6 % des emplois totaux du SCOT ABC ;
- * 56,5 % des emplois salariés privés du SCOT ABC ;
- * 32,2 % des emplois totaux du Pays Loire Touraine ;
- * 29,4 % des emplois salariés privés du Pays Loire Touraine.

Et au total 11 530 emplois salariés et non-salariés.

Le territoire dispose en outre d'un haut niveau de services publics, d'une offre d'éducation et de formation importante, d'un hôpital public, d'infrastructures culturelles et sportives nombreuses et de manifestations culturelles et sportives d'importance, souvent portées par le secteur associatif.

Tout cela confère à notre territoire un dynamisme qui ne se dément pas et que se traduit par l'augmentation régulière du nombre de ses habitants, évolution partagée par la plupart des communes.

Localement, la première pierre de l'intercommunalité fut posée il y a près d'un demi-siècle, en 1964. Il s'agissait alors d'une compétence précise, la toute première qui nécessita, de l'avis des édiles de l'époque, une forme de mise en commun : l'assainissement.

A l'époque, ce fut donc la création d'un syndicat d'assainissement, disparu depuis.

C'est le 27 septembre 1966 que le « district d'Amboise » est créé. Il regroupe les communes d'Amboise, Nazelles et Pocé-sur-Cisse. Son objectif premier est de garantir un développement local harmonieux et d'assurer la gestion des services essentiels à la vie des communes. Cela intervient 7 ans après l'encouragement de l'Etat à constituer des districts pour réaliser des équipements et des services en commun (loi du 05/01/1959).

Il faudra attendre 1974 pour qu'une quatrième commune rejoigne ce district : Chargé. Ces quatre communes, les plus directement concernées (en termes de zones industrielles et donc de développement économique) constituent, de façon historique, le district d'Amboise.

En 1996, le district s'élargit, en associant 3 communes : Cangey, Saint-Règle et Souvigny-de-Touraine. Le Maire d'Amboise de l'époque cherche alors à élargir le district à l'ensemble du canton d'Amboise, mais 5 des 8 communes sollicitées choisiront de créer une communauté de communes distincte.

La Communauté de communes des Deux Rives voit ainsi le jour le 1^{er} janvier 1999. Elle est composée des 5 communes de :

- * Limeray
- * Lussault-sur-Loire
- * Montreuil-en-Touraine
- * Mosnes
- * Saint-Ouen-les-Vignes

En 2000, les communes de Neuillé-le-Lierre et Noizay rejoignent le district d'Amboise.

Conformément à la Loi qui supprime les districts, celui d'Amboise se transforme en communauté de communes, au 1^{er} janvier 2002.

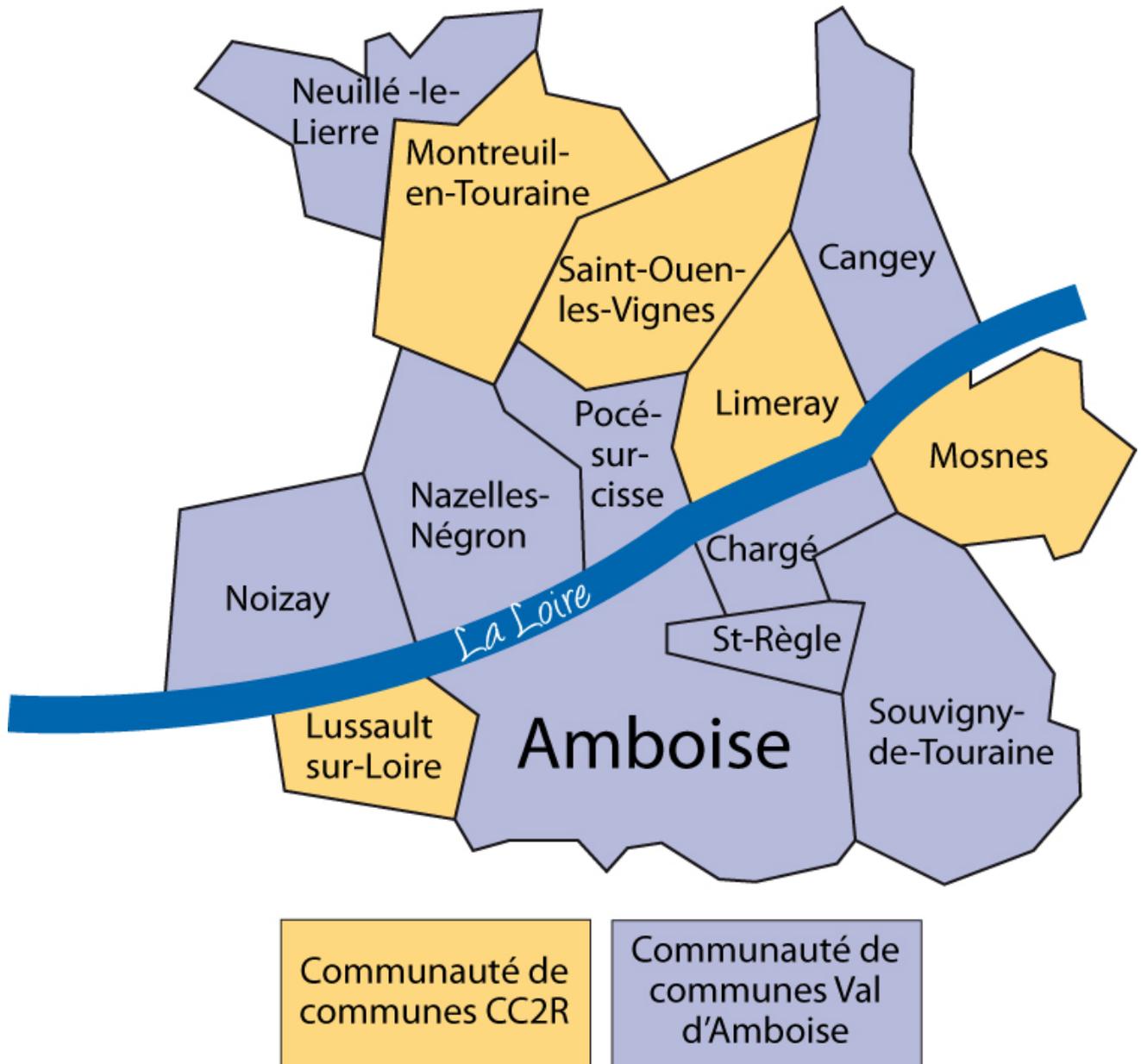
C'est alors le nom de Val d'Amboise qui est retenu. « Val » rappelle l'espace compris entre les coteaux nord et sud tandis que « Amboise » est un rappel de la ville centre, de son poids économique, touristique et de son passé historique.

Cette communauté de communes transformera la taxe professionnelle (avec des montants différents d'une commune à l'autre) en TPU (taxe professionnelle unique), décision qui acte une réalité intercommunale.

Un certain nombre de compétences sont identiques pour les deux communautés de communes même si elles sont parfois exercées de manière différente.

Il existe de nombreuses convergences mais aussi des différences importantes, les Deux Rives ayant des compétences plus intégrées que Val d'Amboise.

Le territoire actuel est le suivant :



Depuis 2001, de nombreuses discussions entre élus ont eu lieu, visant à rapprocher ces deux communautés pour n'en faire qu'une. Des études ont été portées, par Val d'Amboise, par les Deux Rives, par la Ville d'Amboise, visant à mesurer l'impact d'une fusion, à évaluer les politiques publiques de chacun des entités, à comparer les compétences et à rechercher leurs convergences.

Si en 2008, chacun se disait convaincu de la nécessité d'aboutir, le travail commun n'a pas réellement eu lieu jusqu'à la mise en œuvre de la démarche « Profusion ». A l'initiative du Maire d'Amboise et du Président de la Communauté de Communes des Deux Rives, ce travail « Profusion » a été initié en octobre 2009. Un important travail de diagnostic, de rapprochement et de mise en perspective a été réalisé durant 18 mois, associant une centaine d'élus du territoire.

Ce travail s'est achevé au printemps 2011, sous la forme d'un « projet de territoire intercommunal » soumis à l'approbation des conseils municipaux.

Le projet de territoire est à la fois un document ambitieux qui reprend les travaux du SCOT, du PLH et de Profusion, et un texte incomplet, imparfait et insuffisant qu'il nous faudra faire vivre et adapter aux réalités de notre temps. Il est la

concrétisation d'un travail long et difficile mené avec passion et abnégation à la fois par les élus des deux communautés de communes et par quelques agents. Ce travail a fait l'objet d'une rédaction tenant compte des avis et interventions des uns et des autres, au terme de commissions thématiques souvent très passionnées.

Ce projet se résumait ainsi en terme d'orientations :

Première orientation : dynamiser le tissu économique et l'emploi

- * Diversifier le tissu économique du territoire,
- * Favoriser l'émergence de talents,
- * Accompagner l'amélioration de la gamme d'hébergement,
- * Désaisonnaliser le tourisme,
- * Renforcer la valorisation du patrimoine, historique et naturel,
- * Définir une communication économique et touristique ambitieuse.

Deuxième orientation : améliorer le cadre de vie des habitants et développer l'attractivité du territoire

- * Assurer un cadre « physique » commun à toutes les communes,
- * Définir un cadre culturel fort,
- * Assurer un équipement sportif de qualité,
- * Réaliser une politique petite enfance – enfance – jeunesse adaptée,
- * Soutenir l'animation du territoire.

Troisième orientation : renforcer la cohésion sociale et territoriale

- * Mettre en œuvre des transports adaptés pour tout le territoire,
- * Soutenir les actions concernant les personnes en difficulté,
- * Affirmer une politique ambitieuse pour les personnes âgées,
- * Développer une politique du « logement pour tous »,
- * Soutenir les actions d'insertion,
- * Veiller au maintien d'une politique de la ville ambitieuse.

Ce projet a été validé par les conseils municipaux de :

- * Amboise, le 21 mars 2011.
- * Cangey, le 19 avril 2011.
- * Chargé, le 22 mars 2011.
- * Limeray, le 17 mars 2011.
- * Lussault-sur-Loire, le 18 mars 2011.
- * Montreuil-en-Touraine, le 31 mars 2011.
- * Mosnes, le 14 avril 2011.
- * Saint-Ouen-les-Vignes, le 31 mars 2011.

Il a également été validé par le conseil communautaire des Deux Rives le 7 mars 2011 et, par un vote indicatif, lors d'une commission générale du conseil communautaire de Val d'Amboise, le 14 avril 2011.

La Préfecture n'a pas donné suite à ce travail, au moment où se préparait le nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Le Préfet d'Indre et Loire a présenté le 2 mai 2011 à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) son projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). Il propose de passer de 23 communautés de communes à 11. Pour notre territoire étaient proposées :

- * La fusion des Communautés de communes du Castelrenaudais, des Deux Rives, de Val d'Amboise et de Bléré Val de Cher afin de ne créer qu'une seule entité fusionnée regroupant plus de 62 000 habitants ;
- * La suppression du SMITOM (Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères) dont le territoire correspond à celui de la nouvelle communauté imaginée par le Préfet ;

- * La fusion du Syndicat Mixte de Pays « Loire Touraine » et du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Amboisie – Blérois Castelrenaudais ;
- * La suppression du SIAEP (Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau potable) de Nazelles-Négron, fusionné à la nouvelle communauté de communes qui prendrait la compétence eau potable ;
- * La suppression du Syndicat d’assainissement Cangey-Limeray fusionné à la nouvelle communauté de communes qui prendrait la compétence assainissement.

Les conseils municipaux et les conseils communautaires concernés par les propositions de modifications des périmètres existants avaient alors 3 mois pour donner leur avis.

Rappelant l’existence d’un projet de territoire intercommunal et insistant sur la dimension irréaliste du territoire intercommunal proposé dans ce schéma, le conseil municipal d’Amboise refusait cette proposition à l’unanimité, dans sa délibération du 23 mai 2011.

Au terme de cette délibération le Conseil Municipal d’Amboise demandait :

- * Que Monsieur le Préfet ne procède pas à la fusion des communautés de communes Bléré Val de Cher, du Castelrenaudais, des Deux Rives et de Val d’Amboise ;
- * Que Monsieur le Préfet prenne un arrêté de fusion des communautés de communes des Deux Rives et Val d’Amboise, sur la base du projet de fusion validé par la majorité qualifiée des communes concernées ;
- * Que Monsieur le Préfet ne procède pas à la suppression du SMITOM ;
- * Que Monsieur le Préfet ne procède pas à la fusion des Syndicats Mixtes du Pays Loire Touraine et du SCOT ABC, les périmètres des deux syndicats n’étant pas identiques et les compétences ne devant pas être confondues avec les territoires ;
- * Que Monsieur le Préfet procède, ainsi qu’il est proposé, à la suppression du SIAEP de Nazelles-Négron, dès la prise de compétence eau potable de la nouvelle entité ;
- * Que Monsieur le Préfet procède, ainsi qu’il est proposé, à la suppression du Syndicat d’assainissement Cangey-Limeray, dès la fusion CC2R-CCVA réalisée ;
- * Que Monsieur le Préfet procède à la suppression des Syndicats de transport scolaire des Deux Vallées, Noizay Nazelles-Négron et Amboise-Nord dès la prise de compétence transport de la nouvelle entité ;
- * Que Monsieur le Préfet procède, ainsi qu’il est proposé, au maintien en l’état du Syndicat intercommunal d’aménagement et d’entretien de l’Amasse et de ses affluents.

Le conseil municipal d’Amboise se montrait ouvert à l’adhésion possible d’autres communes sur la base du projet de territoire et du « noyau » constitué par les communes composant la CCVA et la CC2R.

Globalement, le schéma proposé était massivement rejeté, notamment dans notre secteur, par les conseils municipaux.

Fin 2011, le Préfet a décidé de ne plus réunir la CDCI et de laisser le temps aux territoires de travailler sur des projets et des démarches collectives. Aujourd’hui, l’Indre-et-Loire ne dispose donc plus de schéma départemental de coopération intercommunale.

En revanche, le projet de territoire n’a rien perdu de sa pertinence d’autant plus qu’il a été validé par la majorité qualifiée des conseils municipaux, en l’espèce :

- * Plus de la moitié des communes représentant plus des deux tiers des habitants ;
- * Un tiers au moins des communes membres de chacun des deux EPCI concernés.

Compte tenu de l'ensemble des éléments réunis :

- * La Loi de décembre 2010, l'existence de discontinuités territoriales et d'une communauté de moins de 5000 habitants ;
- * L'existence d'un projet de territoire intercommunal ;
- * La validation de ce projet par la majorité qualifiée des conseils municipaux ;
- * La demande du Ministre de l'intérieur de voir aboutir les projets qui présentent toutes les conditions d'acceptabilité ;

Le Maire d'Amboise a saisi le Préfet par courriers en dates des 18 juillet 2012 et 13 septembre 2012 afin de demander qu'un arrêté de périmètre intervienne au plus tôt.

Afin d'appuyer cette demande par un acte juridique récent, il est aujourd'hui proposé au conseil municipal d'Amboise de réitérer sa demande d'un arrêté pour définir le périmètre d'un nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes des Deux Rives et de Val d'Amboise.

Cet arrêté de fusion sera ensuite soumis par le Préfet à l'avis des 14 communes de Val d'Amboise et des Deux Rives ainsi qu'aux deux conseils communautaires.

ETAIENT PRESENTS :

M. GUYON

Mme GAUDRON

Mme ALEXANDRE

M. GASIOROWSKI

Mme PREEL

M. PASSAVANT

Mme CHAUVELIN

M. NYS

M. DURAN

M. DEGENNE

Mme SANTACANA

M. MICHEL

Mme COLLET

M. ANDRÉ

Mme CHAMINADOUR

M. BERDON

Mme DUPONT

Mme GRILLET

Mme ROY

M. RAVIER

Mme NOUVELLON

Mme ROQUEL

M. PEGEOT

Mme GENTY